



Règlement intérieur

Article 1 – Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous.

Article 2 – Règles générales d'hygiène et sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou des locaux déjà dotés d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 – Maintien en bon état du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui

est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et en présence du formateur. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 4 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Tous les échanges lors de la formation doivent rester strictement confidentiels.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du formateur, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 5 – Consigne d'incendie

Le participant doit se référer aux consignes d'incendie et notamment au plan de localisation des extincteurs et des issues de secours affichés dans les locaux de l'entreprise ou du centre de formation où se déroule la formation.

TRANS-HUMANS©

No de SIRET : 83793530300011

TVA Intracommunautaire : FR93837935303

Code APE/ NAF : 8559A

Déclaration d'Activité O.F. n° 75331130833

Contact direct

Claire Couroyer

T : 06 72 23 66 07

M: Claire.couroyer@trans-humans.com

Siège : 31 rue d'Armagnac - 33800 Bordeaux

Bureau Paris : 54 rue de Londres - 75008 Paris

www.trans-humans.com



En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur ou des services de secours des locaux dans lesquels se déroule la formation. Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter le formateur afin d'appeler les secours internes ou, suivant la procédure, en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Article 6 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur.

Et fera l'objet d'une déclaration par le responsable de la formation auprès du responsable hiérarchique du stagiaire.

Article 7 – Boissons alcoolisées

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées, aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 8 – Interdiction de fumer et vapoter

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de dispensation des formations.

Article 9 – Horaires - Absence et retards

Article 9.1 Horaires de formation

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants, lors de la remise du programme de stage. Les participants sont tenus de respecter ces horaires de stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 9.2 Absences, retards ou départs anticipés

Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence, retards ou départs anticipés, les participants doivent avertir le formateur de l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles justifiées auprès du formateur de l'organisme de formation.

TRANS-HUMANS©

No de SIRET : 83793530300011

TVA Intracommunautaire : FR93837935303

Code APE/ NAF : 8559A

Déclaration d'Activité O.F. n° 75331130833

Contact direct

Claire Couroyer

T : 06 72 23 66 07

M: Claire.couroyer@trans-humans.com

Siège : 31 rue d'Armagnac - 33800² Bordeaux

Bureau Paris : 54 rue de Londres - 75008 Paris

www.trans-humans.com



Le responsable de formation doit en avertir le responsable hiérarchique du participant.

Article 10 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les participants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 11 – Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les participants ayant accès aux locaux mis à disposition par l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

Article 12 – Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct garantissant le

respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Voir Livret d'accueil.

Article 13 – Information et affichage

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte des locaux mis à disposition par l'organisme.

Article 14 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans l'enceinte des locaux mis à disposition par l'organisme.

Article 15 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- exclusion définitive de la formation

Article 16 – Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit

TRANS-HUMANS©

No de SIRET : 83793530300011

TVA Intracommunautaire : FR93837935303

Code APE/ NAF : 8559A

Déclaration d'Activité O.F. n° 75331130833

Contact direct

Claire Couroyer

T : 06 72 23 66 07

M: Claire.couroyer@trans-humans.com

Siège : 31 rue d'Armagnac - 33800³ Bordeaux

Bureau Paris : 54 rue de Londres - 75008 Paris

www.trans-humans.com



informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le participant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du participant pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au participant : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le participant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 17 – Exemple

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) ou au responsable de la formation de l'entreprise, à charge pour lui de le transmettre à chaque participant, avant toute inscription définitive et tout règlement de frais.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 18 : Représentation des stagiaires

TRANS-HUMANS©

No de SIRET : 83793530300011

TVA Intracommunautaire : FR93837935303

Code APE/ NAF : 8559A

Déclaration d'Activité O.F. n° 75331130833

Contact direct

Claire Couroyer

T : 06 72 23 66 07

M: Claire.couroyer@trans-humans.com

Siège : 31 rue d'Armagnac - 33800⁴ Bordeaux

Bureau Paris : 54 rue de Londres - 75008 Paris

www.trans-humans.com



Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait le 24 novembre 2021

A Bordeaux

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de

TRANS-HUMANS©

No de SIRET : 83793530300011

TVA Intracommunautaire : FR93837935303

Code APE/ NAF : 8559A

Déclaration d'Activité O.F. n° 75331130833

Contact direct

Claire Couroyer

T : 06 72 23 66 07

M: Claire.couroyer@trans-humans.com

Siège : 31 rue d'Armagnac - 33800⁵ Bordeaux

Bureau Paris : 54 rue de Londres - 75008 Paris

www.trans-humans.com



TRANS-HUMANS
D'UN ÊTRE À L'AUTRE

Signature

TRANS-HUMANS©

No de SIRET : 83793530300011

TVA Intracommunautaire : FR93837935303

Code APE/ NAF : 8559A

Déclaration d'Activité O.F. n° 75331130833

Contact direct

Claire Couroyer

T : 06 72 23 66 07

M: Claire.couroyer@trans-humans.com

Siège : 31 rue d'Armagnac - 33800 Bordeaux

Bureau Paris : 54 rue de Londres - 75008 Paris

www.trans-humans.com

Organisme enregistré sous le numéro 75331130833 auprès du préfet de la région NOUVELLE-AQUITAINE- Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État